

Règlement du jeu

BiGgame

PREAMBULE

Organisateur : WebradioBiG Radio dont le site est le : www.big-radio.com

Gestionnaire du jeu : la société Odsia immatriculée à Londres ayant son siège social a Kemp House, 152-160 City Road, London, EC1V 2NX United Kingdom

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, les auditeurs sont invités par des agents en appel sortant sur leur téléphone ou par mail, à appeler l'un des numéros contact majorés qui leur a été communiqué (le prix d'appel est de 0.80€ TTC la minute + prix d'appel) pour valider leur premier gain en suivant les différentes procédures dictée par le service validation des gains de BiG Radio.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus et résidant en France métropolitaine (Corse Incluse). Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce Soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la Participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE DU JEU

Le jeu commence le 06 septembre 2017 et durera une année dans un premier temps.

ARTICLE 4 : CADEAUX

Chaque auditeur gagne après l'enregistrement de 30mn de réception, automatiquement et sans aucune autre condition un cadeau d'une valeur de 500 € minimum.
En dehors du gain immédiat, de nombreux cadeaux tels que des week-ends de voyages et autres provenant de nos sponsors seront redistribué aux 3 gagnants suite à un tirage au sort effectué à partir de la liste des auditeurs ayant marqué le plus de temps de réceptions. Les 03 gagnants seront déterminés par tirage au sort le dernier jour de chaque trimestre puis de chaque mois et enfin de chaque semaine. Au cas où le nombre de joueurs ou de gagnants serait inférieur au nombre de lot mis en jeu ceux-ci seront conservés et susceptibles d'être remis en jeu lors du prochain tirage au sort

Article 5 : Acheminement des lots

Suite à leur participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront contactés par mail ou par courrier ou par téléphone, tout gagnant n'étant pas venu récupérer son lot dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort sera considéré comme y ayant renoncé et pourra être remis en jeu à l'occasion d'un futur événement organisé par la société organisatrice. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC estimé à la date de Rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas

la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau règlement.

Article 7: remboursement

Dans le cas de participations valides au Jeu, le participant pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation quand le jeu aura pris fin. La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide. Chaque Participant valide pourra obtenir le remboursement des frais d'appel pour participer au Jeu. La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le numéro audiotel, la date et l'heure de l'appel, les noms, prénom, et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif de l'appel et d'un RIB ou RIP et être adressée à la société organisatrice dont l'adresse est indiquée au préambule. Si l'un des éléments ou informations devaient manquer, aucune participation ne sera remboursée. Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique